

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE RONTIGNON

Compte rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 27 octobre 2009

Le 27 octobre 2009, à 20 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- *présents*: mesdames Claudine Bor, Brigitte Del Regno, Valérie Foubert, Michèle Picot, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier et messieurs Jean-Pierre Barberou, Patrick Benech, Jean Carrère, Victor Dudret, Isidore Fauria, André Iriart, Michel Mariette et Jean-Bernard Vecchiato;
- excusé: monsieur Alain Izard.

Secrétaire de séance : monsieur Michel Mariette.

--- 00O00 ---

Le compte rendu du dernier conseil municipal (5 octobre 2009) est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Plan Local d'Urbanisme :
 - Délibération de lancement,
 - Convention avec l'agence publique de gestion locale (APGL);
- Subventions aux associations ;
- Voirie:
 - Compte rendu de la commission,
 - Chemin des Bartots ;
- Zones blanches : implantation poteau relais antenne ;
- Aménagements stade ;
- École :
 - Préparation conseil d'école,
 - Garderie ;
- Questions diverses.

--- 00O00 ---

1. LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la délibération concernant la révision du POS et donc sa transformation en PLU; il présente également la convention à signer avec l'agence publique de gestion locale afin que le service d'urbanisme de ladite agence accompagne la commune pour la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération jointe et autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'agence publique de gestion locale.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Pour faire suite aux décisions d'octroi de subventions prises en séance du 6 juillet 2009, le conseil municipal attribue, après débat, une subvention d'un montant de 85 € aux associations suivantes :

- Anciens combattants et victimes de guerre,
- Anciens combattants Béarn et Soule,
- FNACA, comité de Gélos,
- Jeunes sapeurs-pompiers,
- Association sportive et culturelle "Les Chamois pyrénéens",
- Prévention routière des Pyrénées-Atlantiques.

3. VOIRIE

3.1. Commission de la voirie.

La commission chargée de la voirie s'est réunie le 20 octobre 2009. Le compte rendu détaillé de ses travaux a été transmis à chaque conseiller ; il présente l'état général de la voirie communale. Prochainement, la commission se réunira à nouveau pour établir un ordre de priorité des travaux à réaliser qui sera présenté au conseil.

3.2. Chemin des Bartots

Monsieur le maire informe le conseil d'une nouvelle proposition faite par l'entreprise SACER pour traiter les deux caniveaux transversaux qui présentent des risques pour les usagers. Il s'agit de réaliser les aménagements sous la forme de gués, de façon à limiter la profondeur et à permettre la tenue du revêtement de chaussée de part et d'autre (a priori, en enrobé, sur deux mètres de chaque côté). Après examen du devis (1350 € HT) et débat, le conseil municipal s'accorde sur ces travaux.

4. ZONES BLANCHES

Le conseil général met en œuvre un programme de suppression des "zones blanches" pour que tout particulier soit en mesure d'accéder à l'Internet, s'il le souhaite.

Pour atteindre cet objectif dans le secteur des coteaux, cela passe par l'implantation d'un poteau en bois support d'antennes relais (de l'ordre de 12 mètres de haut).

Monsieur André Iriart, interlocuteur du conseil municipal auprès des services du conseil général, présente l'étude conduite qui a déterminé le secteur d'implantation de ce poteau sur la commune de Rontignon (à proximité de la place publique du hameau, en bordure de la voie communale). La technologie employée est celle du WiMAX et dispose d'une portée de l'ordre de 10 km pourvu que le récepteur soit en vue de l'antenne relais. Le WiMAX est une technologie "sans fil", c'est-à-dire hertzienne. Un point émetteur, l'antenne émettrice ou station de base et de multiples points récepteurs constitués par les utilisateurs. Il utilise une fréquence sous licence d'exploitation délivrée par l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP), dans la bande des 3,5 GHz. Les données sont entièrement sécurisées en WiMAX et l'accès ne nécessite pas de disposer d'une ligne téléphonique.

Pour ce qui concerne les champs électromagnétiques, cette technologie récente est fortement encadrée sur le plan législatif, au niveau national, comme européen et mondial. Pour ce qui concerne les seuils à respecter, il convient d'apprécier que si le seuil légal est fixé à 61 V/m (décret du 3 mai 2002), le seuil mesuré sur un site WiMAX ressort de 0,01 à 0,14 V/m, ce qui signifie que les émetteurs agissent à très faible puissance.

Les contraintes de ce système, qui permet de relier à l'Internet les usagers situés dans des lieux mal desservis au plan filaire et éloignés des centraux téléphoniques, sont uniquement celles du relief et de la végétation (vue directe entre antennes) et la nécessité d'implanter les antennes individuelles à l'extérieur des bâtis.

À l'issue de cette présentation et après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'implantation de ce poteau relais.

5. AMÉNAGEMENTS AU STADE

Monsieur le maire informe le conseil de l'aménagement, par l'agent communal, du parking du stade, par mise en place de bordures qui délimiteront les emplacements de stationnement (4 rangs). Ce parking, avec la passerelle sur le canal des Moulins et les allées piétonnières à réaliser, doit servir non seulement aux manifestations sportives mais aussi aux animations se déroulant au foyer municipal et à l'école attenante.

Il informe également le conseil qu'une clôture en grillage a été mise en place le long du canal avec pour objectif d'arrêter les ballons avant leur chute dans le cours d'eau.

De plus, cet hiver, il conviendra de :

- réaliser la mise en place de filets de protection entre le stade annexe et l'ancien site "Vilcontal"; ces filets, cédés gratuitement, doivent être montés sur des supports adaptés;
- construire une main courante, au minimum sur deux côtés du stade annexe, pour répondre aux obligations réglementaires imposées par la fédération française de football pour que le terrain soit homologué (sécurité) et que des compétitions puissent s'y dérouler.

6. ÉCOLE

6.1. Préparation du conseil d'école

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la tenue du prochain conseil d'école le 6 novembre 2009 ; l'ordre du jour qui lui a été communiqué comporte pas moins de 15 sujets dont plusieurs concernent les municipalités. Il cite, en particulier : l'admission des enfants en toute petite section, le personnel, le vote du règlement intérieur 2009/2010, l'actualisation des plans de sécurité, le mobilier, le matériel, les locaux, la cantine de Rontignon, la garderie de Narcastet et la demande de financement pour les projets.

Un débat s'instaure sur l'admission des enfants en toute petite section pour lesquels le conseil municipal ne souhaite pas modifier l'âge de la rentrée (3 ans dans le trimestre).

6.2. La garderie

Monsieur le maire signale des anomalies dans la gestion de ce service. En effet, il a été constaté qu'il n'est pas demandé aux familles des enfants scolarisés à l'école de Rontignon mais domiciliés à Narcastet de s'acquitter du coût de la garderie. Il semblerait que cette pratique remonte à la création du regroupement pédagogique intercommunal sans pour autant avoir fait l'objet de formalisme.

Monsieur Victor Dudret signale que les dispositions en usage sont contraires à l'article 4 paragraphe 2 de la convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique signée le 30 mai 1995 par les maires des deux communes :"Toutefois, pour les différents services offerts, chaque commune s'engage à ne pas pratiquer de tarifs différenciés pour les enfants de Narcastet et Rontignon fréquentant son école."

Monsieur le maire est chargé par le conseil de prendre contact avec monsieur le maire de Narcastet pour revoir ce sujet.

Néanmoins, les conseillers municipaux souhaitent que soit discutée la possibilité de création, avec Narcastet, partenaire du regroupement pédagogique intercommunal, d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour le regroupement pédagogique des communes de Narcastet et de Rontignon. Ce SIVU, pour ce qui concerne les questions scolaires des deux communes, permettrait l'harmonisation des modes de fonctionnement et des modes de gestion de l'ensemble des services périscolaires.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Cérémonies commémoratives du 11 Novembre

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'agenda des cérémonies du 11 Novembre et indique que les invitations seront prochainement lancées.

7.2. Ordures ménagères et tri sélectif

Monsieur le maire informe le conseil des propositions de la commission patrimoine et environnement de la communauté de communes Gave et Coteaux, résumées dans les tableaux ci-dessous :

	Solutions	Fréquence	Mode collecte	Horaires
Collecte des ordures ménagères (OM)	1	2/semaine	Sacs + bacs de 700 L	de 06h00 à 14h00
	2	1/semaine	Bacs de 120 à 700 L	de 06h00 à 18h00
	3	1/semaine sauf 2/semaine en été	Bacs de 120 à 700 L	de 06h00 à 18h00

Collecte du tri sélectif (SEL)	Solutions	Fréquence	Mode de collecte	Horaires
	1	1/semaine	Caissettes de 60 L	de 06h00 à 18h00
	2	1/quinzaine	Bacs de 120 L	de 06h00 à 18h00

Le conseil communautaire a validé ces options qui seront incluses dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'appel d'offres, les entreprises candidates ayant obligatoirement à chiffrer les options présentées.

7.3. Containeurs à ordures ménagères (chemin de la Glandée/route de Piétat)

À l'origine (il y a quelque 20 ans), un containeur à ordures ménagères avait été placé à cet endroit, réservé aux habitants du quartier, pour que les chiens errants ne déchirent pas les sacs poubelles ; quelques années plus tard, un unique containeur n'étant plus suffisant, un second fut rajouté. Force est de constater aujourd'hui que ces mobiliers ne suffisent toujours pas. Les raisons sont multiples :

- ils sont utilisés par des automobilistes en "transit" qui n'habitent pas sur la commune ;
- les dépôts ne respectent pas le programme des ramassages (OM ou Sélectif) et tout est déposé en vrac à tout moment;
- des déchets, qui ne sont ni des ordures ménagères, ni issus du tri sélectif, sont jetés sur place alors qu'ils devraient être transportés par leur propriétaire en déchetterie (matelas, parasol, matériel informatique, etc.).

Le conseil municipal souhaite régler cette situation pour que les voisins immédiats n'aient pas à subir de nuisances, en sensibilisant les usagers, en concertation avec les habitants du quartier et dans l'objectif de mettre en œuvre une solution qui préserve l'environnement tout en rendant le service attendu par les administrés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 22H30.